Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 031-213101355-20250923-202553-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
-=-=-=-=-
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
-=-=-
VILLE DE
31220 CAZERES
-=-=-=-=-

Délibération N°2025-23/09-53

Présents : 21
Procuration : 5
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 5

Adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, transfert des compétences assainissement collectif et non collectif, et cessation de la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère

REPUBLIQUE FRANCAISE
-=-=-=-=-=-=-=-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
-=-=-=-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal 17 Septembre 2025

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
	Frédéric COUASNON	Ouadie HRITANE
Isabelle COUZINIE	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUE	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	Jean-Charles MUNIER
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Pierre LANFRANCHI à Raymond DEFIS, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Mathilde RIVIERE à Thierry COSTES, Pascal LABLANCHE à Florence DUC, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE
Absents : Anne-Sophie LEFEVRE
Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5721-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ; ainsi que les articles L. 2224-7 et suivants relatifs à l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
Vu la délibération du 30 mars 1990 portant création d'une régie intercommunale d'eau et d'assainissement pour les communes de Cazères et Couladère,
Vu l'article 16 des statuts de la Régie Intercommunale d'Assainissement (RIA) de Cazères et Couladère précisant que « *la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération des Conseils Municipaux.*
Cette délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.
L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Commune.
Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.
Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire. »
Vu la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA Réseau31) régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Vu les statuts de ce Syndicat mixte, annexés à la présente délibération, prévoyant qu'il regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.
Vu le protocole d'accord relatif aux conditions de transfert des compétences et aux modalités tarifaires applicables aux usagers, également annexé ;

Considérant que la commune de Cazères a, par le passé, transféré les compétences assainissement collectif et non collectif à la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère ;
Considérant que la dissolution de cette régie doit être prononcée pour permettre l'adhésion de la commune à une nouvelle structure compétente ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 031-213101355-20250923-202553-DE

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public de l'assainissement, dans le respect du principe d'égalité devant le service public et de l'exigence de salubrité publique ;
Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, de par son expertise technique, sa capacité de mutualisation et ses moyens financiers, est en mesure de garantir une gestion optimale, pérenne et solidaire des services d'assainissement collectif et non collectif ;
Considérant que le transfert de compétences permet à la commune de bénéficier d'une ingénierie technique et administrative renforcée, d'un lissage tarifaire progressif et d'une meilleure sécurisation réglementaire, notamment au regard des normes européennes et nationales de traitement des eaux usées ;
Considérant que le protocole de transfert annexé prévoit des garanties relatives :

- À l'évolution des tarifs pour les usagers,
- à la reprise des agents affectés au service conformément aux dispositions du Code du travail et de la fonction publique territoriale,
- à la gestion des équipements et des installations existantes,
- et à l'harmonisation progressive des pratiques de contrôle en assainissement non collectif ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, pour la commune de Cazères d'adhérer au Syndicat Mixte Réseau31 et de lui transférer formellement les compétences d'assainissement ;
Considérant qu'il y a également lieu de procéder d'ores et déjà à la désignation, parmi les membres de l'assemblée, de trois délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale n°12 Val de Garonne Volvestre.
Considérant que cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de mettre fin à l'exploitation de la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère juste avant la date effective d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Réseau31, soit le 31 décembre 2025 à minuit,
- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 à compter du 1er janvier 2026, et de transférer les compétences suivantes :
  B. Assainissement Collectif :
    B1 : Collecte des Eaux Usées
    B2 : Transport des Eaux Usées
    B3 : Traitement des eaux usées
  C. Assainissement non collectif
    C1 : Contrôle
    C2 : Entretien et réhabilitation des installations individuelles
- d'approuver le protocole ci-annexé définissant les modalités de transfert, les conditions financières et l'évolution tarifaire applicable aux usagers;
- de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale n°12 Val de Garonne Volvestre, les 3 délégués suivants, élus à la majorité absolue :
  - M. Raymond DEFIS élu à la majorité
  - M. Jean-François COMBES élu à la majorité
  - M. Thierry COSTES élu à la majorité
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tous actes, conventions, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et pour engager toutes démarches administratives et juridiques relatives à la cessation de la régie et à l'adhésion au Syndicat Mixte.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 24 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC

Le Maire,

Raymond DEFIS

MAIRIE de CAZERES-s/GARONNE * 31220 *